

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2019 à 19 heures, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Grant MacKenzie
Denis Chalifoux	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé
Jean Léo Legault	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19h00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

Le maire suspend la séance à 19h01 pour accueillir l'équipe de hockey de la catégorie Pee-Wee C qui ont remporté les séries éliminatoires ainsi que l'équipe de hockey de catégorie Novice B qui a remporté le championnat régional 2019. Le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts tient à souligner l'effort des jeunes et les félicite pour leur belle victoire.

La séance reprend à 19h19.

2019-04-136

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer les points 14 et 15 et d'ajouter le point 18 vu l'urgence;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour modifié par le retrait des points 14 et 15 et l'ajout du point 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-137

3. Approbation des procès-verbaux

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire précédentes a été remise à chaque membre du

Initiales	
Maire	Greffier

conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mars 2019 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

4. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2019-04-138

5. Adoption du procès-verbal d'une séance du conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale tous les actes relevant de sa compétence dont celui d'approuver les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue précédemment a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensé d'en faire la lecture ;

Il est proposé

ET RÉSOLU, dans l'exercice des compétences d'agglomération, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 2 avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-139

6. Embauche de personnes salariées temporaires pour les besoins du Service des loisirs et de la culture- Bibliothèque Gaston-Miron

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher des préposés aux prêts temporaires pour les besoins d'opération de la Bibliothèque Gaston-Miron ;

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé

ET RÉSOLU que dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, le conseil accepte l'embauche comme personnes salariées temporaires, pour une période définie au courant de l'année 2019 selon les besoins des activités de la Bibliothèque Gaston-Miron, des personnes dont le nom

Initiales	
Maire	Greffier

apparaît en annexe pour occuper un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom à compter de la date de début d'emploi spécifiée, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN) ;

Annexe A

Nom	Prénom	Fonction principale	Date
-----	--------	---------------------	------

Armand	Martine	Préposée aux prêts	5 janvier 2019
--------	---------	--------------------	----------------

Asselin	Isabelle	Préposée aux prêts	19 janvier 2019
---------	----------	--------------------	-----------------

Harrison	Julie	Préposée aux prêts	4 janvier 2019
----------	-------	--------------------	----------------

Mayrand	Mariane	Préposée aux prêts	12 janvier 2019
---------	---------	--------------------	-----------------

Roy	Abbie	Préposée aux prêts	8 janvier 2019
-----	-------	--------------------	----------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-140

7. Annulation appel d'offres- Remplacement des chaudières - Centre sportif Damien-Héту- Appel d'offres LC-2019-003

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres sur invitation numéro LC-2019-003;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a reçu aucune soumission ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue un motif valable et suffisant pour la Ville d'annuler le processus et de retourner en appel d'offres ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture ;

Il est proposé

ET RÉSOLU dans l'exercice de ses compétences d'agglomération d'annuler le processus pour l'appel d'offres sur invitation LC-2019-003 relatif au remplacement des chaudières du Centre sportif Damien-Héту.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-141

8. Annulation appel d'offres- Sablage, réparation et peinture - Centre sportif Damien-Héту - Appel d'offres LC-2019-002

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres sur invitation numéro LC-2019-002;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a procédé à l'ouverture des soumissions le 29 mars 2019;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est supérieure à l'estimation du coût effectuée avant l'appel d'offres et au seuil nécessitant un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue un motif valable et suffisant pour la Ville d'annuler le processus et retourner en appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres la Ville s'est réservée le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

Il est proposé

ET RÉSOLU dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, de n'accepter aucune des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation LC-2019-002 relatif au sablage, la réparation et la peinture du bassin de la piscine du Centre sportif Damien-Héту;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-142

9. Modification de contrat - Services professionnels - Agrandissement de la bibliothèque Gaston Miron - Appel d'offres TP-2016-015.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2016-09-538, la Ville a octroyé un mandat à la société « WSP Canada Inc. » pour des services professionnels en ingénierie mécanique - électricité dans le cadre de l'agrandissement de la bibliothèque Gaston Miron;

CONSIDÉRANT QUE la société « WSP Canada Inc. » demande un montant de 45 898,02 \$, incluant les taxes applicables, pour des honoraires supplémentaires découlant de l'augmentation du contrat de l'entrepreneur général et de six mois supplémentaires de surveillance de travaux par rapport à l'échéancier initial ;

CONSIDÉRANT les discussions et les ententes prises entre les parties pour un règlement complet et final de ce dossier pour un montant final de 17 246,25\$, incluant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*2927, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint des Services techniques et de la proximité ;

Il est approuvé

ET RÉSOLU dans l'exercice de ses compétences d'agglomération:

Initiales	
Maire	Greffier

a) d'approuver la demande de modification au contrat de la société « WSP Canada Inc. » pour un montant supplémentaire de 17 246,25 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 62 201,48 \$, incluant les taxes applicables ;

b) d'autoriser le paiement à la société « WSP Canada Inc. » de la facture numéro 0823498 du 27 mars 2019 d'un montant de 18 252,28 \$, laquelle inclut un montant de 875\$ qui est le solde du contrat initial en règlement complet et final de ce contrat;

c) d'imputer cette dépense à même le règlement d'emprunt 2016-AGEM-042.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-143

10. Demande d'aide financière - Développement des collections des bibliothèques 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications propose une aide financière pour le programme Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts désire améliorer la collection de la bibliothèque Gaston-Miron ;

Il est proposé

ET RÉSOLU dans l'exercice des compétences d'agglomération, :

a) de déposer auprès du ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre du programme Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020;

b) de confirmer l'engagement de la Ville et de l'agglomération à autofinancer entièrement le projet de développement des collections de la bibliothèque municipale en 2019-2020 dans l'attente du versement de l'aide financière du ministère, qui se fera en service de dette ;

c) d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville et de l'agglomération, tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-144

11. Octroi de contrat - Services professionnels - Surveillance des travaux - Aménagement de la promenade riveraine lot 1.2 et 2.0

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ pour des services professionnels ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, dans sa compétence d'agglomération, a déjà octroyé un contrat de gré à gré à la firme FNX Innov pour la préparation des plans et devis de la promenade riveraine;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a délégué sa compétence à la Ville pour ce projet et octroyé à Inter Chantier inc. le contrat d'aménagement de la promenade riveraine lots 1.2 et 2.0 par sa résolution AG2019-04-11;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint des Services techniques et de la proximité ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*7746 et TP*7812, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, d'octroyer à la société « FNX-Innov » un contrat pour des services professionnels de surveillance des travaux pour la construction de la promenade riveraine lot 1.2 et 2.0 pour un montant de 21 293,37 \$, incluant les taxes applicables conformément à leur soumission du 2 mars 2019 et de payer ces travaux à même le règlement d'emprunt 2018-AGEM-043.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-145

12. Octroi de contrat - Services professionnels en architecture de paysage - Aménagement de la promenade riveraine, lot 1.2 et 2.0

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ pour des services professionnels ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, dans sa compétence d'agglomération, a octroyé un contrat de gré à gré à la société Option aménagement inc. pour la préparation de plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a délégué sa compétence à la Ville pour ce projet et a octroyé à la société Inter Chantiers inc. le contrat d'aménagement de la promenade riveraine lots 1.2 et 2.0 par la résolution AG2019-04-11;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint des Services techniques et de la proximité ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande TP*7814 et TP*7815, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, d'octroyer à la société « Option Aménagement Inc. » un contrat pour des services professionnels de surveillance des travaux en architecture de paysage pour l'aménagement de la promenade riveraine, lot 1.2 et 2.0, pour un montant de 11 083,59 \$, incluant les taxes applicables conformément à leur offre de prix 25 mars 2019 et d'imputer ces dépenses à même le règlement d'emprunt 2018-AGEM-043.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2019-04-146

13. Construction d'une nouvelle école

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Agathe-des-Monts est la ville de centralité pour le sud de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Agathe-des-Monts possède sur son territoire tous les services de santé, sociaux et communautaires qui viennent en soutien aux élèves éprouvant certaines difficultés;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Agathe-des-Monts a maintenant sur son territoire un Centre de pédiatrie sociale pour aider les familles de la région et des écoles avec un indice de milieu socio-économique (IMSE) élevé en défavorisation;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Laurentides a reconnu cet état de fait et a concentré les classes régionales et sectorielles dans les écoles situées sur le territoire de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE cette clientèle régionale occupe entre dix (10) et douze (12) locaux répartis dans les écoles de Sainte-Agathe-des-Monts, pour aider les élèves ayant des problématiques au niveau du trouble du spectre de l'autisme, du soutien émotif, du trouble du langage, du trouble du comportement, de déficiences multiples et des difficultés d'apprentissage;

CONSIDÉRANT la présence d'une classe régionale « concentration Arts » à l'école Fleur-des-Neiges dont la clientèle provient de tout le territoire de la Commission scolaire des Laurentides et qui possède quatre (4) classes d'enseignement de 26 élèves et trois locaux de spécialité (art dramatique, arts plastiques, danse et musique.);

CONSIDÉRANT QUE ces décisions et la présence de cette clientèle régionale amènent la Commission scolaire des Laurentides à revoir la répartition de la clientèle du secteur centre;

CONSIDÉRANT QUE les locaux utilisés pour les classes régionales, dont ceux de la « concentration Arts » ne sont pas remis en cause dans les différents scénarios de répartition de la clientèle compte tenu d'un facteur historique et d'organisation de transport;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'implantation prochaine des classes de maternelle quatre (4) ans temps plein;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Article 239 : La commission scolaire inscrit annuellement les élèves dans les écoles conformément au choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur. Toutefois, si le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, l'inscription se fait selon les critères déterminés par la commission scolaire après consultation du comité de parents.

Les critères d'inscription doivent donner la priorité aux élèves qui relèvent de la compétence de la commission scolaire et, dans la mesure du possible, aux élèves dont le lieu de résidence est le plus rapproché des locaux de l'école. Ils doivent être adoptés et mis en vigueur au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves; copie doit en être transmise dans le même délai à chaque conseil d'établissement.

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Laurentides a déposé une demande pour la construction d'une école dans le secteur centre privilégiant par résolution la municipalité de Val-David comme lieu de construction d'une nouvelle école;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une nouvelle école dans le secteur centre devrait être privilégiée, et ce, sur le territoire de la ville de centralité qu'est Sainte-Agathe-des-Monts pour les raisons évoquées précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a offert un terrain de 90 000 m², situé stratégiquement aux limites territoriales des municipalités de Val-David et de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le choix de ce site viendrait à la fois régler les débordements des écoles situées sur les territoires de Sainte-Agathe-des-Monts et de Val-David;

CONSIDÉRANT QUE ce site exceptionnel permettrait la construction d'une magnifique et spacieuse école dans un environnement sain et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE le site proposé est à proximité de projets domiciliaires actuels et à venir;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une nouvelle école sur ce site de qualité viendrait répondre aux besoins réels des familles de toute la communauté du secteur centre qui désirent une école de proximité offrant un environnement favorisant la réussite éducative et la réalisation d'un projet éducatif captivant;

CONSIDÉRANT QUE les écoles de Sainte-Agathe-des-Monts sont très vieillissantes et construites avec des normes d'une époque révolue et situées dans des lieux plus ou moins sécuritaires (aux abords d'artères routières) dont les bâtiments ont besoin des travaux d'entretien récurrents;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

a) de demander au Conseil des commissaires de revoir sa décision d'implanter une nouvelle école dans le secteur centre-sud, appelé Val-David;

b) de considérer l'offre de terrain de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et d'entamer des démarches avec celle-ci afin de réaliser ce projet dans les meilleurs délais;

c) qu'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la députée de Bertrand et ministre des Relations internationales et de la Francophonie, à la ministre responsable de la région des Laurentides ainsi qu'au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

14. Divulgence d'un intérêt pécuniaire

retiré

15. Représentation de la Ville par un membre du conseil - Autorisation

retiré

2019-04-147

16. Représentation de la Ville par des membres du conseil - Autorisation au préalable

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, RLRQ c T-11.001;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG*447. DG*444, sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de désigner les conseillers Jean Léo Legault et Frédéric Broué pour représenter la Ville et participer au souper-bénéfice organisé par la Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides, qui aura lieu le jeudi 25 avril 2019, à l'École hôtelière des Laurentides de Sainte-Adèle, au coût de 125 \$ par personne;

b) de désigner le maire Denis Chalifoux, les conseillers Jean Léo Legault, Marc Tassé et Frédéric Broué pour représenter la Ville et participer au Gala Personnalité Richelieu 2019, organisé par le Club Richelieu Sainte-Agathe,

Initiales	
Maire	Greffier

qui aura lieu le samedi 27 avril 2019, à l'Auberge du Vieux Foyer, au coût de 65 \$ par personne;

c) de désigner le conseiller Grant MacKenzie pour représenter la Ville et participer au souper-bénéfice organisé par l'organisme sans but lucratif Prévoyance envers les aînés des Laurentides qui se tiendra le 16 octobre 2019, à l'Auberge du Vieux Foyer à Val-David;

d) d'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au règlement numéro 2015-M-226.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-148

17. Subventions et commandites à des organismes sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif oeuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG*445 et DG*448, sujettes à l'autorisation du conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser le versement d'une aide financière ou d'une commandite, selon le cas, aux organismes mentionnés dans la liste ci-jointe pour le montant et l'objet identifiés en regard de leur nom;

b) d'autoriser le trésorier à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés.

Organismes	Description	Montant
Pour l'établissement scolaire de l'école primaire Fleur-des-Neiges de la Commission scolaire des Laurentides	Don pour la course de la persévérance des élèves du primaire dans les rues de la ville - Mercredi 1er mai 2019	300 \$
Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides	Don - Souper-bénéfice au profit de la Fondation - Jeudi 25 avril 2019	250 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-149

18. Promesse de vente- lot 5 581 039 du Cadastre du Québec- acceptation et autorisation de signature

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté les résolutions 2018-05-258 et 2019-02-60 afin de faire une offre d'achat au montant de 177 553\$ pour le lot 5 581 039 du cadastre du Québec, afin d'y construire un capteur de sédiments;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est inscrit au chantier 7 du plan stratégique de la Ville Destination 2030;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est d'une importance primordiale pour la protection du Lac-des-Sables ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé à la Ville, le 15 avril, une promesse de vente d'immeuble dans laquelle il considère l'offre d'achat adoptée avec la résolution 2019-02-60 comme nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT la promesse de vente du lot 5 581 039 du cadastre du Québec pour une somme de 165 000\$ déposée par le propriétaire;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer la promesse de vente pour le lot 5 581 039 du cadastre du Québec pour une somme de 165 000\$ aux conditions mentionnées à ladite promesse, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante, et à signer l'acte de vente final lorsque les conditions auront été accomplies.

b) d'abroger les résolutions 2018-05-258 et 2019-02-60;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2019-04-150

19. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir le trésorier, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la municipalité;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-151

20. Comptes payés du mois précédent

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les comptes déjà payés du mois de mars 2019 au montant de 1 673 798.28\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2019-04-152 21. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat du trésorier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et le *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat du trésorier numéro CT-2019-03 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-153 22. Ordonnance de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées, en tout ou en partie ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit état produit par le trésorier;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'ordonner à la greffière ou au greffier-adjoint de vendre les immeubles, mentionnés à la liste du trésorier ci-jointe, à l'enchère publique le 6 juin 2019 à 10h00 en la salle du conseil municipal située au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-154 23. Mandat au personnel de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour enchérir lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

CONSIDÉRANT QUE le conseil a ordonné la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire s'assurer que les montants de taxes dues à et les frais encourus par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la vente pour défaut de paiement des taxes soient recouvrés ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de mandater les employés suivants à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, tout immeuble mis en vente pour défaut de paiement de taxes et conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* soit: le trésorier ou en son absence ou son incapacité d'agir,

Initiales	
Maire	Greffier

l'assistante-trésorière, et en l'absence ou l'incapacité d'agir de ces deux personnes, le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-155

24. Recherche de titres et description - Contrat de services professionnels au notaire

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retenir les services professionnels d'un notaire pour effectuer des recherches de titres, dresser la description technique des immeubles visés par l'ordonnance de vente pour défaut de paiement des taxes, préparer tous les documents nécessaires à l'inscription des ventes au registre foncier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès de quatre (4) notaires, tous faisant affaires sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services administratifs suite à l'analyse des offres reçues ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) Que le conseil octroie un contrat de services professionnels à la firme LPCP notaires pour effectuer des recherches de titres, dresser la description technique des immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes, tel qu'ordonné par le conseil et préparer tous les documents nécessaires à l'inscription des ventes au registre foncier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, basé sur un coût unitaire de 125\$ par dossier, plus les taxes applicables et les frais de publicité. Ce tarif inclut toutes les sommes versées au registre foncier à l'occasion des différents index aux immeubles ou autres différents actes;

b) le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense selon le bon de commande numéro SA-342 et qui sera ensuite imputée à chaque immeuble faisant l'objet de l'ordonnance de vente pour défaut de paiement des taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2019-04-156

25. Confirmation de statut de personne salariée- inspectrice en bâtiment

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Gagnon a complété sa période d'essai au poste d'inspectrice des bâtiments;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général adjoint responsable des Services de l'urbanisme, du développement durable, du développement économique et du greffe;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU de confirmer le statut de « personne salariée permanente » de Mme Isabelle Gagnon au poste d'inspectrice des bâtiments, en date du 7 avril 2019, en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-157

26. Confirmation de statut de personne salariée - Technicien-opérateur en traitement des eaux - Entretien

CONSIDÉRANT QUE M. Jérémie Bouchard-Couture a complété sa période d'essai au poste de Technicien-opérateur en traitement des eaux - Entretien;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général adjoint responsable des Services techniques et de la proximité;

Il est proposé

ET RÉSOLU de confirmer le statut de « personne salariée régulière » de M. Jérémie Bouchard-Couture au poste de Technicien-opérateur en traitement des eaux - Entretien, en date du 11 avril 2019, en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-158

27. Poste de coordonnatrice loisirs et culture - Confirmation

CONSIDÉRANT QUE la période d'évaluation prévue dans le contrat d'embauche de la coordonnatrice loisirs et culture ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture ;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil confirme madame Camille Couvrette au poste de coordonnatrice loisirs et culture, conformément aux dispositions prévues dans son contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-159

28. Embauche de personnes salariées saisonnières pour les besoins du Service des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher des employés pour la saison estivale 2019 du camp de jour et d'embaucher les responsables nécessaires pour l'embellissement, l'horticulture et les plages ;

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire

Initiales	
Maire	Greffier

ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche comme personne salariée saisonnière pour les besoins du Service des loisirs et de la culture au cours de l'année 2019, des personnes dont le nom apparaît en annexe ci-jointe pour occuper un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom à compter de la date de début d'emploi spécifiée, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN) ;

Annexe B

Nom	Prénom	Fonction principale	Date
Gélinas	Gabrielle	Responsable des plages	23 mars 2019
Goulet	Isabelle	Responsable des camps de jour	15 février 2019
Poulin-Busque	Nicolas	Responsable de l'embellissement	15 avril 2019
Tellier	Sylvie	Horticultrice	15 avril 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

LOISIRS ET CULTURE

2019-04-160

29. Événements "Festiplage" et championnat de volleyball de plage 2019 - Volleyball Québec

CONSIDÉRANT QUE le "Festiplage" aura lieu les 22 et 23 juin 2019 et le Championnat de volleyball aura les 10 et 11 août 2019 auront lieu à la plage Major;

CONSIDÉRANT QUE des athlètes provenant de partout au Québec participent à ces événements ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'organisme "Fédération de Volley-ball du Québec" faisant affaire sous le nom "Volleyball Québec" à utiliser gratuitement dix terrains de volleyball sur la plage Major les 22 et 23 juin 2019 ainsi que les 10 et 11

Initiales	
Maire	Greffier

août 2019 afin que les événements "Festiplage" ainsi que le championnat de volleyball puisse avoir lieu, aux conditions suivantes :

- l'organisme doit informer les services d'urgence de la tenue de ces événements afin que les mesures de sécurité soient prises;

- l'organisme doit veiller à la sécurité des participants et des spectateurs en se dotant d'un nombre suffisant de surveillants ;

- l'organisme fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident pour une valeur minimale d'un (1) million de dollars pour ses bénévoles et pour chaque événement démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle ;

2. d'autoriser les athlètes à avoir accès gratuitement à la plage lors de ces deux événements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-161 30. Grand Prix Cycliste Sainte-Agathe/Le Nordet-Saint-Donat: Autorisation du plan de détour

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des sports cyclistes organise le Grand Prix Cycliste Sainte-Agathe/Le Nordet-Saint-Donat le 2 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec autorise la fermeture du chemin du Nordet à la circulation automobile pour la présentation de cette course cycliste entre 8h et 18h;

CONSIDÉRANT QU'un plan de détour a été proposé et que les voies de contournement empruntent les routes 117 et 329 sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter le plan de détour proposé par le Ministère des transports du Québec dans le cadre du Grand Prix Cycliste Sainte-Agathe/Le Nordet-Saint-Donat le 2 juin 2019 qui prévoit des voies de contournement sur les routes 117 et 329 sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-162 31. Défi des Marathons - 17 mai 2019

CONSIDÉRANT QUE le "Défi des marathons" est une initiative de la Commission scolaire des Laurentides et de l'Association régionale du sport étudiant Laurentides-Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet de rassembler un grand nombre d'étudiants de la région et offre un défi à relever aux étudiants ;

CONSIDÉRANT QUE la course se fait presque exclusivement sur la piste cyclable ainsi que sur les rues proposées pour la durée de l'événement de

Initiales	
Maire	Greffier

9 h 00 à 16 h 00 et qu'à l'exception du départ de la course, aucune rue ne sera fermée et la circulation dans les deux sens restera disponible ;

CONSIDÉRANT QUE cette septième édition aura lieu le 17 mai 2019, à la Place Lagny. En cas de mauvaise température, elle pourra être reportée au 24 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire donner son appui à cet événement qui se veut un tremplin pour l'activité physique chez nos jeunes ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue de l'événement "Défi des marathons", qui aura lieu le 17 mai 2019:

- L'utilisation du site de la Place Lagny (terrain, bâtiment principal, rotonde, et stationnement);
- La fermeture, du 16 mai 2019, 18h00 au 17 mai 17h00, des cases de stationnement de la Place Lagny ;
- La fermeture, le 17 mai 2019, de 8 h 00 à 10 h 00, de la rue Saint-Louis, de la rue Principale au chemin du Tour-du-Lac, pour le départ de la course et que l'organisation assurera la redirection des automobilistes durant cette période.

à la condition que l'Association régionale du sport étudiant Laurentides-Lanaudière:

-Informe la Chambre de commerce du Grand sainte-Agathe de la tenue de l'événement;

-Fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité accident pour une valeur minimale d'un million de dollars (1 M \$) pour ses bénévoles et pour l'événement démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle.

-Obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;

-Informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que des mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Annexe A

Le parcours est le suivant:

Départ de la Rue Saint-Louis, à gauche sur chemin Tour du Lac, à droite sur rue Hillside, à droite sur rue Henri-Dunant, à droite sur rue Godon Ouest, poursuivre sur rue Dazé, à gauche sur chemin Tour du lac, à droite sur Saint-Louis.

2019-04-163

32. Programme de camp - Programme d'assistance au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts offre des activités pour les enfants âgés de 6 à 12 ans pendant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE « l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides » propose un programme d'aide financière visant à soutenir l'intégration des jeunes en situation de handicap dans les camps de jour ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la coordonnatrice loisirs et culture à déposer une demande d'aide financière au Programme d'assistance au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2019-04-164

33. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 – Approbation de la programmation révisée de travaux – Avril 2019.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la programmation de travaux relative à la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du programme de la TECQ 2014-2018 ont été révisées afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour compléter les travaux prévus à leur programmation de travaux, soit jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville ;

b) de s'engager à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages

Initiales	
Maire	Greffier

causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

c) d'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire de la programmation révisée de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire ;

d) de s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

e) de s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

f) d'attester par la présente résolution que la programmation de travaux substantiellement présentée comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2019-04-165

34. Modification de contrat – Services professionnels d'ingénierie – Travaux de remplacement d'une conduite d'égout pluvial sur la piste cyclable entre les rues Brissette et Corbeil – Appel d'offres TP-2016-034.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2016-11-697, la Ville a octroyé un contrat à la société « WSP Canada Inc. » pour des services professionnels en ingénierie pour le remplacement d'une conduite d'égout pluvial sur la piste cyclable entre les rues Brissette et Corbeil ;

CONSIDÉRANT QUE la société « WSP Canada Inc. » demande un montant de 2 299,50 \$, incluant les taxes applicables, pour des honoraires supplémentaires pour un service de surveillance partielle ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'approuver la demande de modification au contrat de la compagnie « WSP Canada Inc. » pour un montant supplémentaire de 2 299,50 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 24 919,50 \$, incluant les taxes applicables.

b) d'autoriser le paiement à la société « WSP Canada Inc. » de la facture numéro 0821987 du 21 mars 2019 d'un montant de 2 299,50 \$, incluant les taxes applicables, et de financer ce montant supplémentaire à même le bon de commande TP*7726.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2019-04-166

35. Octroi de contrat - Travaux de réparation (rapiéçage) de pavage pour +/- 5500m2 - Appel d'offres TP-2019-004.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réparation (rapiéçage) de pavage pour +/- 5500m2 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 160 000 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions ouvertes le 25 mars 2019 comme suit:

nom du soumissionnaire	montant soumissionné (taxes incluses)
Le Roy du Pavage & fils Inc.	158 090,63 \$
Asphalte Bélanger Inc.	171 370,24 \$
Pavage Jérômien Inc.	221 326,88 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*7797, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société « Le Roy du Pavage & Fils Inc. », plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réparation (rapiéçage) de pavage pour +/- 5500m2 pour un montant de 158 090,63 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2019-004 lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-167

36. Octroi de contrat - Fourniture de matériaux - 500 tonnes métriques de béton bitumineux (vrac) - Appel d'offres TP-2019-003.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de 500 tonnes métriques de béton bitumineux (vrac) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 25 mars 2019 comme suit:

Initiales	
Maire	Greffier

soumissionnaires	montant soumissionné(incluant les taxes)	montant incluant le transport (taxes incluses)
9188-9329 Québec Inc.	57 964,65 \$	59 577,92 \$
Pavage Maska Inc.	57 487,50 \$	61 923,99 \$

CONSIDÉRANT que la Ville se base sur la distance du banc ainsi que le temps de déplacement entre le garage municipal et le lieu du banc proposé pour l'adjudication du contrat final ;

CONSIDÉRANT QUE les montants soumissionnés ont été ajustés selon la formule établie à l'article 2.11 de l'appel d'offres intitulé Distance et ajustement du prix soumis ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*7756, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société « 9188-9329 Québec Inc. », faisant également affaire sous le nom de « Asphalte Ste-Agathe», plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture de 500 tonnes métriques de béton bitumineux (vrac) pour un montant de 57 964,65 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2019-003 lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-168

37. Octroi de contrat gré à gré - Remplacement de moteur sur camion International Workstar 7600 SBA, année 2012

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats gré à gré comportant une dépense de plus 25 000 \$ pour de la fourniture de matériel ;

CONSIDÉRANT QUE le camion a été remorqué au garage régional accrédité pour réparer les camions de marque International et qu'il a été démonté pour déterminer le problème;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il est plus efficace d'octroyer le contrat de réparation de gré à gré à ce garage reconnu afin qu'il soit opérationnel dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*7865, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société « 9289-1662 Québec Inc. » un contrat pour le remplacement du moteur MaxForce 13 sur le camion de marque International Workstar 7600 SBA - Année 2012, pour un montant de 59 177,85 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission numéro 8500 datée du 12 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2019-04-169

38. Annulation - Appel d'offres GI-2018-006T - Réhabilitation de la conduite d'eau potable rue Principale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres public GI-2018-006T ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a procédé à l'ouverture des soumissions le 21 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont supérieures à l'estimation du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue un motif valable et suffisant pour la Ville d'annuler le processus ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint des Services techniques et de la proximité ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de n'accepter aucune des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public GI-2018-006T relatif à la réhabilitation de la conduite d'eau potable sur la rue Principale.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-170 39. Octroi de contrat - Services professionnels - Surveillance des travaux - Réfection du quai Alouette, lot 1.1

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ pour des services professionnels ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà octroyé un contrat à la firme FNX-Innov pour la préparation de plans et devis du quai Alouette;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé à la société Inter chantier inc. la réalisation des travaux de réfection du quai Alouette par la résolution 2019-04-133;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint des services techniques et de la proximité ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*7746 et TP*7812, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la « FNX-Innov » un contrat pour des services professionnels de surveillance des travaux pour la réfection du quai Alouette, lot 1.1 pour un montant de 21 293,37 \$, incluant les taxes applicables conformément à leur offre de service et de payer ces travaux à même le règlement d'emprunt 2018-EM-268.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-171 40. Octroi de contrat - Services professionnels en architecture de paysage - Réfection du quai Alouette lot 1.1

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la Ville peut conclure des contrats gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ pour des services professionnels ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà octroyé un contrat à la société " Option Aménagement inc." pour les plans et devis de réfection du quai Alouette;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé à la société Inter chantier inc. la réalisation des travaux de réfection du quai Alouette par la résolution 2019-04-133;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint des Services techniques et de la proximité ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande TP*7814 et TP*7815, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société « Option Aménagement inc. » un contrat pour des services professionnels de surveillance des travaux en architecture de paysage pour la réfection du quai municipal, lot 1.1, pour un montant de 11 026,10 \$, incluant les taxes applicables conformément à leur offre et de payer cette dépense à même le règlement d'emprunt 2018-EM-268.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-172

41. Annulation appel d'offres- Réfection de la conduite de refoulement sanitaire de l'île du Castel- Appel d'offres GI-2019-001T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres sur invitation numéro GI-2019-001T ;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue est supérieure à l'estimation du coût des travaux et qu'elle se situe très près de la limite où la Ville doit procéder par appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT le caractère particulier des travaux et le fait qu'ils ont lieu dans le lit d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE pour ces raisons la Ville est justifiée d'annuler le processus et de retourner en appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint des Services techniques et de la proximité ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de n'accepter aucune soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation GI-2019-001T relatif à la réfection de la conduite de refoulement sanitaire de l'île du Castel ;

b) d'autoriser le directeur général adjoint des services techniques et de la proximité à procéder à un nouvel appel d'offres public pour ces travaux.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-173 42. Travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout, et réfection de la surface de roulement rue Brissette - Substitution d'une garantie monétaire par dépôt d'un cautionnement d'entretien - Appel d'offres GI-2018-003T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2018-06-351 pour des travaux 2018, rue Brissette et rue Saint-Paul, suite à l'appel d'offres GI-2018-003T;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint des Services techniques et de la proximité ;

CONSIDÉRANT la transaction intervenue entre les parties relativement à ce contrat;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'accepter le dépôt par l'entrepreneur d'un cautionnement d'entretien en guise de remplacement de la garantie contractuelle de 5% en vigueur jusqu'à la réception définitive des ouvrages ;

b) d'autoriser le paiement à la société « Construction Monco Inc. » de la facture numéro 3679 datée du 31 mars 2019 au montant total de 27 857,94 \$, incluant les taxes applicables, suite au dépôt du cautionnement mentionné précédemment ;

c) d'autoriser au trésorier d'effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire 61-320-00-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-174 43. Travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout, et réfection pavage rues Madeleine, St-Aubin, Denise - Substitution d'une garantie monétaire par dépôt d'un cautionnement d'entretien - Appel d'offres GI-2018-004T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2018-06-352 pour des travaux 2018, rue Madeleine, rue Saint-Aubin et rue Denise, suite à l'appel d'offres GI-2018-004T;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint des Services techniques et de la proximité ;

CONSIDÉRANT la transaction intervenue entre les parties relativement à ce contrat;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

a) d'accepter le dépôt par l'entrepreneur d'un cautionnement d'entretien en guise de remplacement de la garantie contractuelle de 5% en vigueur jusqu'à la réception définitive des ouvrages ;

b) d'autoriser le paiement à la société « Construction Monco Inc. » de la facture numéro 3678 datée du 31 mars 2019 au montant total de 35 612,78 \$, incluant les taxes applicables, suite au dépôt du cautionnement mentionné précédemment ;

c) d'autoriser au trésorier d'effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire 61-320-00-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2019-04-175 44. Vente des lots 45-170 et 45-187 rang 5 canton Beresford - Développement résidentiel au Mont-Catherine 4 Versants

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 45-170 et 45-187 rang 5 du Canton de Beresford ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9311-3140 Québec inc. désire se porter acquéreur de ces lots;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la Loi sur les cités et villes permet à la Ville de vendre ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation municipale du lot 45-170 est d'environ 4 500\$ et qu'il possède une superficie de 1948.90 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation municipale du lot 45-187 est de 6 200\$ et qu'il possède une superficie de 2060.87 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie s'engage à construire une unité d'habitation sur chacun des lots 45-170 et 45-187 du rang 5, canton Beresford, et ce, dans un délai de 12 mois suivant la signature de l'acte de vente par la Ville ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser la vente à la société « 9311-3140 Québec inc, » des lots numéro 45-170 et 45-187, rang 5 canton Beresford, au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, au prix de 10 700\$ plus les taxes applicables, dont les frais et honoraires professionnels du notaire sont à la charge de l'acheteur à la condition que l'acheteur s'engage à construire une unité d'habitation sur chacun des lots dans un délai de 12 mois suivant la signature de l'acte de vente par la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

b) d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer cet acte de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-176

45. Émission de constats

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ou occupants ont reçu différents avis les informant de la non-conformité de leur situation par rapport à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires ou occupants n'ont pas apporté les correctifs nécessaires dans les délais imposés afin de se conformer aux directives émises par le Service de l'urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction aux propriétaires ou occupants des immeubles apparaissant à l'annexe jointe, afin qu'ils se conforment aux règlements en vigueur.

ANNEXE

adresse	matricule	infraction
19-23 rue Larocque Est	4300-89-8377	nuisances
5000 chemin des Pins	4496-85-9550	Documents non remis et travaux non conformes au permis
248A, rue Saint-Venant	4499-04-0391	Travaux non complétés et permis échu
26 place Belhumeur	4400-65-9309	Travaux effectués sans permis et revêtement extérieur non autorisé sur la remise
92, rue Légaré	4401-65-2783	Entreposage extérieur non autorisé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

46. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets

Initiales	
Maire	Greffier

de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2019-04-177

47. Autorisation de dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue 28 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié dans le journal L'information du Nord et sur le site internet de la Ville le 27 mars 2019 invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la dérogation mineure mentionnée à la liste ci-jointe, sujette aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée, à savoir:

No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
-------------	-------------	--------------------------

Initiales	
Maire	Greffier

2019-0025	Dans la zone Ha-614, la demande de dérogation mineure 2019-0025 à l'égard de l'immeuble situé au 1083, rue des Huards - Largeur d'un accès véhiculaire projeté	2019-03-231
-----------	--	-------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-178

48. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 28 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au règlement numéro 2009-U56 des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir:

No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
2019-0024	1083, rue des Huards - Nouvelle construction unifamiliale - PIIA Implantation en montagne	2019-03-232
2019-0029	234, rue Saint-Vincent - Aménagements extérieurs - PIIA Implantation en montagne	2019-03-233
2019-0030	712, rue du Mirage - Nouvelle construction d'une habitation unifamiliale et aménagement du site - PIIA Implantation en montagne	2019-03-234
2019-0026	4001, impasse de l'Horizon - Nouvelle galerie, avant-toit et revêtement extérieur - PIIA Implantation en montagne	2019-03-235

Initiales	
Maire	Greffier

2019-0023	20, rue Larocque Est - Rénovation et restauration du bâtiment principal existant - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2019-03-237
2019-0028	38, rue Saint-Antoine - Remplacement de la galerie avant - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2019-03-238
2019-0039	197, rue Principale Est - Remplacement d'une enseigne d'identification existante - Assemblée nationale du Québec - PIIA Affichage au centre-ville	2019-03-239
2019-0037	1050, rue Principale - Modification d'une enseigne d'identification existante « Métro Richelieu inc. » - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2019-03-240
2018-0038	1, rue Saint-Louis - Projet modifié / rénovations du bâtiment principal existant - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2019-03-241

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-179

49. Acceptation de plan d'implantation et d'intégration architecturale-2019-0027

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 28 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au règlement numéro 2009-U56 des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable;

CONSIDÉRANT le demandeur a présenté un projet modifié répondant davantage aux critères et objectifs du PIIA;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 16B, rue Principale Ouest, avec les exigences suivantes à savoir:

Initiales	
Maire	Greffier

- L'utilisation de lettrage en relief pour l'enseigne sur chainettes et à plat
- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 300\$ afin d'assurer la conformité des travaux et le respect des exigences;

No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
2019-0027	16B, rue Principale Ouest - Enseignes d'identification et en vitrine attachée « Tatouage GoodVibe » - PIIA Affichage au centre-ville	2019-03-236

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2019-04-180

50. Adoption du second projet de règlement numéro 2019-U53-78 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier certaines grilles des usages et des normes

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2019 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 12 mars 2019.

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2019-U53-78 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier certaines grilles des usages et des normes s'est tenue le 11 avril 2019 à 18h30 à la salle du conseil suite à la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé d'enlever la zone Ca 943 des zones où la catégorie d'usages "commerces pétrolier (C7)" est retirée;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 2018-U53-78 modifiant le règlement de zonage numéro 2009- U53 afin de modifier certaines grilles des usages et des normes avec modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2019-04-181

51. Adoption du règlement numéro 2019-EM-275 décrétant une dépense et un emprunt de 452 000\$ pour l'exécution de travaux de réfection du barrage du chemin Therrien

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 26 mars 2019, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *règlement numéro 2019-EM-275 décrétant une dépense et un emprunt de 452 000\$ pour l'exécution de travaux de réfection du barrage du chemin Therrien (X005215)*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-182

52. Adoption du règlement numéro 2019-U50-6 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 2009-U50 afin de modifier les limites de l'affectation "Centre-ville"

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2019 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 12 mars 2019

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2019-U50-6 s'est tenue le 11 avril 2019 à 19h00 à la salle du conseil suite à la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet et le règlement soumis pour adoption ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *règlement numéro 2019-U50-6 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 2009-U50 afin de modifier les limites de l'affectation "Centre-ville"* lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-04-183

53. Réglementation municipale – Nomination d'un agent

CONSIDÉRANT les besoins de s'adjoindre les services d'agents spéciaux pour le respect des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat à la « SPCA Laurentides Labelle » par sa résolution numéro 2019-01-13;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier par résolution les agents autorisés à faire respecter les règlements municipaux, ainsi qu'à émettre les constats d'infraction en vertu de ces derniers ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer Madame Audrey Rochefort, employée de la « SPCA Laurentides Labelle », à titre d'agent spécial pour le respect des règlements et de l'autoriser à émettre des constats d'infraction aux règlements municipaux pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

54. Rapport des activités du Service de l'urbanisme et environnement

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activité du Service de l'urbanisme et environnement pour le mois de mars 2019.

55. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

56. Période de questions sur l'ordre du jour

2019-04-184

57. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19h55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier